

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 06 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le six avril à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : BONTE Maryse, COMPAN Franck, AMBROSI Sébastien, DOUSSIN Christophe, CAPBLANQUET Gérard, ROUANET Claudie, DURANT Sandrine, GOSSET Aurélie.

Absents excusés : AGBOTON Anicet, TOURNIER Joël

Date de la convocation : 01/04/2017

Secrétaire de séance : DOUSSIN Christophe

Ordre du Jour :

- 1 – Vote des taux des taxes directes locales 2017
- 2 – Vote des budgets 2017 : communal, assainissement et CCAS
- 3 – Informations diverses
- 4 – Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Engagement de l'opération d'installation d'un dispositif collectif d'assainissement aux « Arrougès »

Ce qui est immédiatement accepté par les membres présents.

1 – Vote des taux des taxes directes locales 2017 :

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'état de notification des taux d'imposition de 2017 pour les trois taxes directes locales et rappelle les taux appliqués en 2016, soit :

- Taxe d'habitation : 11.54 %
- Taxe foncière sur le bâti : 13.29 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 59.82 %

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal a approuvé le pacte fiscal et financier lors de la séance du 23 mars 2017.

Avec ce pacte, les taux des taxes directes locales 2017 s'élèvent alors à :

- taxe d'habitation : 13.49 %
- taxe foncière sur le bâti : 15.53 %
- taxe foncière sur le non bâti : 69.91 %.

Le produit attendu pour l'année 2017 sera donc de 112 111 €.

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'approuver les taux suivants pour 2017 :

- taxe d'habitation : 13.49 %
- taxe foncière sur le bâti : 15.53 %
- taxe foncière sur le non bâti : 69.91 %.

Le produit attendu pour l'année 2017 sera donc de 112 111 €.

Délibération n°24-2017

2 – Vote des budgets 2017 : communal, assainissement et CCAS

**Budget principal communal*

Les conseillers municipaux établissent définitivement les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2017, à savoir :

*** en fonctionnement :**

- Dépenses :

Charges à caractère général	72 300
Charges de personnel	61 520
Autres charges de gestion courante	126 325
Atténuation de produits	37 554
Charges financières	2 500
Charges exceptionnelles	28 535
Dépenses imprévues	22 671
Virement à la section investissement	<u>178 253</u>
Total	529 658

- Recettes :

Atténuations de charges	10 400
Produits des services	3 200
Impôts et taxes	114 313
Dotations et Participations	106 893
Autres produits de gestion courante	19 300
Produits exceptionnels	3 800
Résultat reporté 2013	<u>271 752</u>
Total	529 658

***en investissement :**

- Dépenses :

Déficit reporté	16 692
Immobilisations incorporelles	25 000
Immobilisations corporelles	135 610
Remboursement emprunts	14 000
Dépôts et cautionnements versés	1 400
Dépenses imprévues	<u>11 943</u>
Total	204 645

- Recettes :

Dotations fonds réserves	8 300
Dépôts et caution reçus	1 400
Affectation du résultat (1068)	16 692
Virement de la section de fonctionnement	<u>178 253</u>
Total	204 645

Le total général du budget 2016 s'élève à **734 303 €**.

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'adopter le budget principal 2017 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°25-2017

**Budget assainissement*

En investissement :

- Dépenses :	
Immobilisations incorporelles	9 000
Immobilisations corporelles	<u>110 000</u>
Total	119 000

-Recettes :	
Emprunts et dettes (auprès du budget général)	97 200
Résultat reporté	<u>21 800</u>
Total	119 000

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'adopter le budget annexe « assainissement » 2017 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°26-2017

**Budget CCAS*

En fonctionnement :

- Dépenses :	
Charges de gestion courante	<u>604</u>
Total	604

-Recettes :	
Résultat reporté	<u>604</u>
Total	604

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'adopter le budget CCAS 2017 tel que présenté ci-dessus

Délibération n°27-2017

3 – Engagement de l'opération d'installation d'un dispositif d'assainissement aux « Arrougès » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 08 novembre 2012, un projet d'assainissement collectif au lieu-dit « Les Arrougès » a été décidé ; suite à cela, la modification de la carte de zonage de l'assainissement avait fait l'objet d'une enquête publique, approuvée en séance du 05 novembre 2015 et le choix de l'emprise du zonage avait contraint la commune à acquérir une parcelle pour l'installation du dispositif d'assainissement.

Ladite acquisition ayant été réalisée récemment, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- d'engager l'opération d'installation d'un dispositif collectif d'assainissement au lieu-dit « Les Arrougès » ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération, de demander les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes compétents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la réalisation de l'opération.

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- d'engager l'opération d'installation d'un dispositif collectif d'assainissement au lieu-dit « Les Arrougès » ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération, de demander les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes compétents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la réalisation de l'opération.

Délibération n°28-2017

3 – Informations diverses :

*Contrat Avenir : les conseillers municipaux prennent la décision d'embaucher Monsieur LASPINA Franco, en contrat avenir et chargent Monsieur le Maire d'établir et de signer tout document nécessaire à cette embauche.

4 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,
La séance est levée à 22h05
Pour copie conforme